



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale de l'Alimentation</b> <b>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</b> <b>Bureau des moyens financiers</b> <b>Adresse : 251, rue de Vaugirard</b> <b>75732 PARIS CEDEX 15</b> <b>Suivi par : Vincent Séveno – Bernard Six</b> <b>Tél : 01 49 55 57 86/84 13</b> <b>Fax : 01 49 55 56 66</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/MASCS/N2007-8034</b> <b>Date: 31 janvier 2007</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

Le Ministre de l'agriculture de la pêche

**Annule et remplace :** NS n°2006-8035

à

 **Nombre d'annexes :** 4

(voir liste des destinataires)

**Objet :** Modalités de gestion propres au budget opérationnel (BOP) 20605-M pour l'année 2007

**Bases juridiques :**

- Loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001
- Note de service SG/DAFL/SDAB/N2006-15559 : Bilan de clôture –rattachements des produits à l'exercice
- Note de service DG/DAFL/SDAB/N2006-1561 : note du Secrétaire général du 6 décembre relative au plan d'action ministériel de contrôle interne
- Circulaire de la Direction du budget du 26 septembre 2006 relative à la restitution d'AE
- Circulaire de la Direction du budget du 6 novembre 2006 relative à la mise en place de la gestion 2007

**Résumé :** La présente note est destinée à préciser les modalités de gestion du BOP 20605M.

**Mots-clefs :** modalités de gestion – BOP 20605M - délégations

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Directeurs départementaux des services vétérinaires	Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales
Directeurs des services vétérinaires (DOM)	
Secrétaires généraux des services déconcentrés	
sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	

## Sommaire

1	<a href="#">Principes généraux</a>	2
2	<a href="#">Mise en place des délégations</a>	3
2.1	<a href="#">Information</a>	3
2.2	<a href="#">Les restes à payer 2006</a>	4
2.2.1	<a href="#">Délégations générales</a>	4
2.2.2	<a href="#">Délégations spécifiques</a>	4
2.3	<a href="#">Les délégations spécifiques 2007</a>	4
2.4	<a href="#">Les délégations générales 2007</a>	5
3	<a href="#">Imputation budgétaire et comptable</a>	6
4	<a href="#">Annexes</a>	7

## 1 Principes généraux

Les modalités de gestion exposées ci-après sont définies dans le cadre du volet budgétaire fixé par le protocole de gestion.

A la suite du dialogue de gestion, la programmation budgétaire initiale (PBI)<sup>1</sup> a été arrêtée (Cf. lettre de notification du 21 décembre 2006 et intégration sous l'application OPUS). Celle-ci intègre en base, outre le montant de la loi de finances initiale, le report des crédits provenant du programme d'éradication et de surveillance des EST, rattaché tardivement en 2006, ainsi qu'une prévision de rattachement pour l'exercice 2007. La PBI pourra être ajustée en cours d'année, en particulier pour tenir compte du montant réel des fonds de concours communautaires et des ajustements de dotation liés aux réévaluations de besoins.

L'exécution des budgets opérationnels de programme s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi organique relatives aux lois de finances qui conduit à une logique de certification des comptes et de mise en place de contrôle interne<sup>2</sup>. Concrètement, cela se traduira notamment par une plus grande rigueur quant à l'imputation des engagements et des paiements aux articles d'exécution dont la nomenclature coïncide avec la structure des actions du programme. Cela doit permettre une meilleure fiabilité des restitutions, via OPUS, Agri2, ou par le biais d'enquêtes périodiques réalisées par le bureau des moyens financiers (BMF<sup>3</sup>).

En outre, un effort particulier doit être porté sur le suivi des engagements juridiques. J'appelle votre attention sur le fait que la comptabilité des engagements doit permettre d'enregistrer la dépense dès son origine, dans la limite des autorisations d'engagement disponibles, c'est-à-dire dès la création de l'évènement juridique liant l'Etat à un tiers identifié. Ce suivi est essentiel, d'une part, dans le cadre de la réalisation du bilan de clôture de l'exercice en année  $n-1$ <sup>4</sup>, et d'autre part, pour la mise en place des crédits, en cours de gestion, de manière adaptée aux besoins réels des responsables d'unités opérationnelles (UO).

S'agissant plus particulièrement du bilan de clôture, pour lequel vous devez transmettre des données, via l'application ORCHIDEE, à vos trésoriers payeurs généraux, une partie de ces informations devra être transmise à la DGAL<sup>5</sup>. En effet, ces données, qu'ils s'agissent de dépenses de fonctionnement ou d'intervention, doivent permettre d'évaluer la « dette » de l'Etat par l'intermédiaire des concepts de comptabilité budgétaire et d'exercice suivants :

- Charges à payer : charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'année  $n$  et dont le paiement est réalisé en année  $n+1$ , soit parce que les pièces justificatives de paiement sont arrivées tardivement, soit faute de disponibilités budgétaires,

<sup>1</sup> Au niveau local, en l'absence d'avis par l'autorité en charge du contrôle financier, l'ordonnateur secondaire ne peut dépenser les crédits délégués que dans la limite de 25% du montant délégué

<sup>2</sup> Note du SG/DAFL/SDAB/N2006-1561 du 21 décembre 2006

<sup>3</sup> DGAL/MASCS/BMF

<sup>4</sup> Note du SG/DAFL/SDAB/N2006-1559 du 14 décembre 2006

<sup>5</sup> Une instruction ultérieure vous sera communiquée sur les modalités de synthèse des informations transmises.

- Restes à payer : correspond à la différence entre les engagements juridiques et les paiements réalisés sans considération du service fait.

Ce recensement est donc conditionné par un strict suivi des engagements juridiques et de la certification du service fait. Une implication de l'ensemble des acteurs de la dépense sur cette question est indispensable.

Les moyens financiers sont mis en place sous la forme de délégations d'autorisations de programme globales (DAPG) et de délégations de crédits de paiement (DCP). Ces délégations sont mises en place au niveau du responsable de BOP (RBOP/DDS-V-R) qui les subdélègue à chaque UO.

De façon similaire aux deux autres BOP déconcentrés du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », la gestion des crédits repose sur la distinction entre délégations dites générales et délégations dites spécifiques. Ainsi, les dotations notifiées à chaque responsable de BOP dans le cadre de la programmation budgétaire initiale (PBI) sont-elles mises en place, au niveau local, par voie de délégations dites générales. La programmation du BOP intègre également une réserve nationale (RN), non notifiée et non répartie a priori, à partir de laquelle sont réalisées les délégations dites spécifiques. Cette construction repose sur le principe selon lequel toute charge qui ne peut faire l'objet d'une budgétisation prévisionnelle au niveau départemental, en raison de l'incertitude géographique du besoin ou de la difficulté d'évaluation de son montant, est gérée par voie de délégations « spécifiques ». A contrario, lorsque l'évaluation des besoins à couvrir au niveau local est possible, c'est le principe des délégations générales qui s'applique.

## 2 Mise en place des délégations

Pour ce qui concerne la mise en place des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le BMF utilise deux types de délégations :

- **délégations spécifiques** qui se composent de la façon suivante :
  - des délégations « **restes à payer** »
  - des délégations « **opérations nouvelles** »
- **délégations générales** sur la base de la programmation budgétaire.

Un bilan de l'exécution des crédits consommés en 2006 sera réalisé sur la base des données disponibles via les restitutions d'OPUS et une extraction des données d'INDIA LOLF transmises par la DAFL. En fonction de la consommation des crédits réalisés en 2006, un ajustement de la PBI pourra être opéré.

La mise en place des crédits doit permettre, en premier lieu, l'engagement et le paiement des charges. A ce titre, une attention particulière devra être portée au paiement des dépenses éligibles à un remboursement communautaire.

Chaque délégation d'AE et de CP est effectuée au niveau de l'article de regroupement 02. Elle est référencée par un numéro de dossier central Accord enregistré et transmis via le lien Accord/NDL. Elle ouvre dans les écritures du service déconcentré un disponible d'AE à répartir ou de CP à utiliser.

### 2.1 Information

Afin d'assurer la meilleure communication possible, la dénomination normalisée arrêtée en 2006 tenant compte des possibilités de reprise du champ « objet » d'Accord vers NDL et donc Agri2 (49 caractères), a été modifiée comme suit.

Délégations	Type	Intitulé dans NDL/Accord
<b>Restes à payer année n-1</b>	Spécifiques	Restes à payer spécif.
<b>Opérations nouvelles année n</b>	Spécifiques	Opérations nouvelles spécif.
<b>Dotations sur la base de la programmation budgétaire</b>	Générales	PB "générale"

Les délégations sont opérées<sup>6</sup> selon cette typologie. Néanmoins, pour ce qui concerne les délégations spécifiques, le fléchage est susceptible d'être effectué à un niveau plus fin.

<sup>6</sup> En AE = CP

Les délégations font l'objet d'une notification<sup>7</sup> par voie de courriels (sur les boîtes institutionnelles) par le bureau des moyens financiers, dès validation par le bureau de la comptabilité<sup>8</sup>. Cette information est indicative, les crédits étant, de droit, fongibles entre articles d'exécution<sup>9</sup>.

## 2.2 Les restes à payer 2006

Les restes à payer 2006 doivent être engagés et mandatés en priorité.

### 2.2.1 Délégations générales

Les restes à payer, ont fait l'objet d'une évaluation lors de la préparation du dialogue de gestion concernant la partie relative aux délégations générales. En conséquence, la PBI notifiée doit permettre de couvrir ces charges ainsi que les nouveaux engagements juridiques de l'année.

### 2.2.2 Délégations spécifiques

Certaines demandes n'ont pu faire l'objet d'une délégation en fin d'année 2006. Les crédits correspondants seront prochainement délégués, déduction<sup>10</sup> faite, le cas échéant, des engagements et paiements réalisés en 2006 sur les délégations générales.

## 2.3 Les délégations spécifiques 2007

Elles concernent les types de dépenses, par nature difficilement prévisibles, dont la gestion implique un suivi particulier; ces délégations, opérées sur demande des services déconcentrés et après avis du service technique central compétent, concernent strictement la couverture des dépenses suivantes :

- traitement des cas ESB,
- traitement des cas de tremblante ovine et caprine,
- versement des indemnités pour abattages et frais connexes dans le cas des maladies suivantes :
  - brucellose et tuberculose bovines,
  - brucellose ovine et caprine,
  - tuberculose caprine,
  - pestes porcines (PPC, Aujesky ...),
  - brucellose porcine,
  - infections à *salmonella*,
  - pestes aviaires,
  - autres épizooties éventuelles (à préciser),
  - la fièvre catarrhale,
  - hypodermose bovine,
  - programme POSEIDOM,
- opérations d'abattages d'animaux non identifiés, en misère physiologique ou contaminés (contaminants de l'environnement),
- frais d'hébergement d'animaux maltraités.

Ces dépenses, rattachées à l'existence et au traitement d'un foyer, excluent le financement des mesures de prophylaxie ou de police sanitaire qui relèvent des délégations « générales ».

Les demandes sont transmises par les DDSV à l'échelon régional, avec copie au bureau des moyens financiers. Ces demandes sont considérées comme validées par le DDSV-R dès lors qu'il n'a pas émis un avis contraire (par courriel) au BMF, dans les cinq jours ouvrés suivant la date de la demande initiale de la DDSV.

---

<sup>7</sup> Avec copie aux secrétaires généraux

<sup>8</sup> SG/DAFL/SDAB/BC

<sup>9</sup> Cf. protocole de gestion 20605M pour 2007

<sup>10</sup> Enquête réalisée par le BMF en toute fin d'année 2006 auprès de chaque RBOP

Pour les cas d'ESB, de tremblante ovine et caprine, salmonellose aviaire, tuberculose bovine et brucellose porcine, il vous est demandé d'utiliser exclusivement les modèles figurant en annexe en les remplissant, de façon aussi complète que possible (objet précis, montant de la dépense TTC, contraintes techniques éventuelles) :

- annexe n°1 : pour le traitement des cas ESB,
- annexe n°2 : pour la tremblante ovine et caprine,
- annexe n°3 : pour les infections à salmonella<sup>11</sup>,
- annexe n°4 : tuberculose bovine ou brucellose porcine<sup>12</sup>.

Afin d'accélérer le paiement des indemnités et charges connexes versées aux éleveurs, les responsables d'UO peuvent effectuer le paiement, par avance, sur des crédits « généraux ». La « délégation spécifique » viendra abonder ultérieurement l'enveloppe « générale ».

Toutefois, si la trésorerie de l'UO ne le permet pas, celle-ci peut faire appel au RBOP, si ce dernier a constitué une réserve régionale, qui en fera ainsi l'avance à l'UO dans l'attente de la délégation spécifique.

## 2.4 Les délégations générales 2007

Une première délégation correspondant à 60% en AE et CP de la PBI notifiée à la suite au dialogue de gestion a été réalisée. Des enquêtes périodiques, ainsi que l'actualité sanitaire, sont susceptibles de modifier votre programmation. Les délégations complémentaires seront réalisées ultérieurement en fonction des disponibilités budgétaires (rattachement des fonds de concours).

Elles concernent tous types de dépenses autres que celles couvertes par les délégations spécifiques et notamment :

- la gestion des maladies animales (hors EST) y compris l'évaluation sanitaire annuelle des élevages bovins (cf. arrêté du 24 janvier 2005),
- la lutte contre les EST (hors indemnisation)
- la gestion des conventions de missions déléguées aux organismes à vocation sanitaire,
- les plans de contrôle et de surveillance,
- les inspections des établissements de production, de transformation, de commercialisation des denrées et des aliments pour animaux (y compris les abattoirs et criées),
- la protection animale (hors cas mentionnés en point 2.3)

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les délégations pour le financement des « kits et réactifs » réalisées en 2006 (tests ESB à l'abattoir) sont intégrées dans les délégations « générales ».

En cours de gestion, des remontées de crédits peuvent être opérées pour redéploiement par le responsable de programme (RPROG), mais également par le RBOP. Toutefois, s'agissant des AE, le « *respect d'annualité budgétaire interdit simultanément le recyclage des enveloppes d'AE rendus disponibles par suite de retraits d'engagement ou d'affectations pris au titre des années antérieures à l'exercice budgétaire concerné*<sup>13</sup> ». Par conséquent, les disponibles d' « AE dettes » non mobilisées ne pourront faire l'objet d'une remontée au niveau national.

S'agissant du niveau de paiement des « kits et réactifs ESB », une instruction ultérieure apportera des précisions quant au régime applicable en matière d'assujettissement à la TVA.

---

<sup>11</sup> Avec copie au bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires/sous direction de la sécurité sanitaire des aliments

<sup>12</sup> Avec copie au bureau de la santé animale/sous direction de la santé et de la protection animales

<sup>13</sup> circulaire du 26 septembre 2006 de la Direction du budget

### 3 Imputation budgétaire et comptable

L'introduction de la LOLF a conduit également à une réforme de la nomenclature budgétaire et comptable puisque, lors de l'ordonnancement des dépenses, il vous est demandé de réaliser l'imputation des dépenses sur la base du plan comptable de l'Etat dont la structure est commune à tous les ministères.

A l'issue de l'exercice écoulé, un ajustement doit être apporté quant à l'utilisation des comptes *652114(7G) transfert directs aux entreprises privées agricoles – fonctionnement ou différenciés* et *652124(7H) transfert directs aux entreprises privées agricoles – investissement* pour lesquels il est apparu qu'il n'était pas opportun de faire de distinction ; il est donc recommandé d'utiliser le compte de fonctionnement pour l'intégralité des dépenses. S'agissant des frais d'analyses, à défaut de compte spécifique, vous maintiendrez l'utilisation du compte *61188(RG) autres services extérieurs* pour le suivi de ce poste de dépenses.

S'il apparaît qu'aucun compte ne permet d'affecter correctement la dépense, vous voudrez bien faire part au bureau des moyens financiers d'une demande de création de compte afin que ce dernier procède à une demande d'intégration auprès de la DAFL. Néanmoins, il convient de préciser que le BOP 20605M n'a pas, en principe, vocation à supporter des dépenses qui, par nature, correspondent à des charges autres que celles d'intervention. Toute demande qui a vocation à être supportée exclusivement par le BOP Moyens (20604M) ne sera pas relayée auprès de la DAFL.

Pour information, les comptes créés, à votre demande en 2006, ont été reconduits sur la nomenclature 2007.

S'agissant de la destination de la dépense, il vous est demandé, par convention, d'imputer les dépenses liées à l'influenza aviaire sur la sous-action 25 « Plan d'urgences contre les épizooties » et ce afin de disposer d'un suivi de la dépense conforme à la présentation du budget présenté dans le cadre des projets annuels de performance 2006 et 2007, et, prochainement, du rapport annuel de performance pour l'exécution 2006.

O. Mary  
chef de la Masc



Région : .....

Département : .....

Département :

Annexe n°1

**Demande de délégation de crédits spécifiques ESB**

N° du cas: \_\_\_\_\_

Cas avéré  (1)

Issus

Type de cas:  Clinique (1)

Equarrissage

Abattoir

Paiement unique  (1) (2)

Paiement fractionné

Nombre d'animaux à abattre: \_\_\_\_\_

Nom de l'éleveur: \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

N° du cheptel : \_\_\_\_\_

Date d'abattage arrêtée: \_\_\_\_/\_\_\_\_/200\_\_

Indemnité à l'éleveur	Valeur marchande:	€
	Renouvellement du cheptel:	€
	<b>Sous total indemnité éleveur:</b>	€
Frais d'abattage	Transport des animaux:	€
	Visite d'expert:	€
	Autres frais (à préciser)(*):	€
	<b>Sous total frais d'abattage:</b>	€
<b>Total à déléguer en rapport avec le cas:</b>		€

(\*) détails autres frais : .....

.....

.....

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2007

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

**Rappel important:** en cas de dépassement du montant majoré (soit 2 100€ pour un bovin ou 2 325 € pour un taureau), joindre l'arrêté préfectoral.

(1) cocher la case correspondante; une seule case à cocher

(2) en cas de paiement fractionné le total à déléguer ne doit concerner que la fraction



Région : .....

Département: .....

**Annexe n°2**

**Demande de délégation de crédits spécifiques Tremblante**

Date de déclaration du cas : \_\_\_\_\_

N° du cas: \_\_\_\_\_

Paiement unique

	(1) (2)

Paiement fractionné

Type et nombre d'animaux :  
 - Béliers reproducteurs   |\_| |\_| |\_|  
 - Brebis                       |\_| |\_| |\_|  
 - Agneaux                   |\_| |\_| |\_|  
 - Agnelles                  |\_| |\_| |\_|

Animaux UPRA (3) : \_\_\_\_\_

Date d'abattage arrêtée : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 200\_

Nom de l'éleveur: \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

N° du cheptel : \_\_\_\_\_

<b>Indemnité à l'éleveur</b>	Valeur marchande:	€
	Renouvellement du cheptel:	€
	<b>Sous total indemnité éleveur:</b>	<b>€</b>
<b>Frais d'abattage</b>	Transport des animaux:	€
	Visite d'expert:	€
	Autres frais (à préciser)(*):	€
	<b>Sous total frais d'abattage:</b>	<b>€</b>
<b>Total à déléguer en rapport avec le cas:</b>		<b>€</b>

(\*) détails autres frais :

.....

.....

.....

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2007

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

(nom/signature)

**Rappel important:**

(1) cocher la case correspondante; une seule case à cocher

(2) en cas de paiement fractionné, le total à déléguer ne doit concerner que la fraction

(3) indiquer le nombre concerné



Région : .....

Département : .....

**Demande de délégation de crédits spécifiques « Salmonella »****Clé SPHINX :**

<b>DEMANDE DE DELEGATION DE CREDITS (Une fiche par troupeau)</b>		<b>Numéro de département :</b>	
<b>Indemnisation suite à l'infection par S. Enteritidis ou S. Typhimurium dans le cadre de la charte sanitaire</b>			
Nom et adresse de l'élevage concerné			
Nom et adresse du propriétaire du troupeau infecté <sup>a</sup>			
Nombre de troupeaux de l'élevage soumis au dépistage Salmonelle			
Nombre de troupeaux infectés (unités épidémiologiques) dans l'élevage			
Identification du troupeau infecté <sup>a</sup> : ( bâtiment(s) )			
Type de volaille	<b>FILIERE CHAIR</b> ETAGE REPRODUCTEUR PEDIGREES : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/> GRAND PARENTAUX : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/> PARENTAUX : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/>		<b>FILIERE PONTE</b> ETAGE REPRODUCTEUR PEDIGREES : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/> GRAND PARENTAUX : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/> PARENTAUX : <input type="checkbox"/> Préciser le stade : pré-ponte <input type="checkbox"/> ponte <input type="checkbox"/> ETAGE COMMERCIAL POULETTES FUTURES PONDEUSES <input type="checkbox"/> PONDEUSES D'ŒUFS DE CONSOMMATION <input type="checkbox"/> avec parcours extérieur <input type="checkbox"/>
Souche de volaille (exemple :Hy-line, Ross, ISA brown, LOHMANN blanche, autres...)			
Nombre de volailles du troupeau infecté <sup>a</sup>		Nombre de femelles : <input type="text"/>	Nombre de mâles : (cas des reproducteurs) <input type="text"/>
SEROTYPE	S. Enteritidis <input type="checkbox"/>		S. Typhimurium <input type="checkbox"/>
S'il s'agit de pondeuses : y a t il une TIAC associée ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Date du prélèvement ayant conduit à la suspicion (ou à la confirmation si TIAC)			
Date de l'APDI			
Age des volailles à la date de l'APDI		(en semaines)	
Date(s) d'abattage		Prévu le(s) :	Réalisé le(s) :
Date signature convention charte (noter la date initiale et celle du renouvellement annuel valide)			
Indemnisation d'abattage			
Indemnisation OAC (cas des reproducteurs)			
Indemnisation de désinfection <sup>b</sup>			
Demande de délégation totale			
Agent en charge du dossier technique et n° tel :			
Agent en charge du dossier financier et n° tel :			

<sup>a</sup>Troupeau infecté faisant l'objet de cette demande de délégation de crédit.  
<sup>b</sup>Il est préférable de différencier la demande de délégation pour le nettoyage si les opérations d'abattage et de désinfection s'effectuent sur deux exercices comptables successifs, car l'indemnisation de nettoyage désinfection ne peut en aucun cas être versée au propriétaire avant validation par contrôle visuel et bactériologique de l'efficacité des opérations. Il est par contre souhaitable de déposer la demande d'indemnisation d'abattage dès que celui ci est programmé, sous réserve que la DDSV ait la garantie que le délai de 30 jours suivant l'APDI sera respecté, notamment en fin d'année.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ /2007

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires  
(nom/signature)



Région : .....

Département : .....

**Annexe n°4**

**Demande de délégation de crédits spécifiques**

**Tuberculose bovine ou Brucellose porcine**

1 <sup>ère</sup> demande de délégation	(1)	.....	Paiement unique	(1)	<input type="checkbox"/>
Demande complémentaire	(1)	.....	Paiement fractionné	(1)	<input type="checkbox"/>
Référence précédente		.....	1 <sup>er</sup> versement éleveur	(1)(2)	<input type="checkbox"/>
Nombre d'animaux à abattre		.....	2 <sup>ème</sup> versement éleveur	(1)(2)	<input type="checkbox"/>
Nom de l'éleveur		.....	Date d'abattage prévue		<input type="text"/>
Commune		.....			

Indemnités à l'éleveur	Valeur marchande	
	Valeur bouchère	
	<b>Sous total indemnité éleveur pour abattage</b>	<b>0 €</b>
	Frais liés au renouvellement du cheptel	
	Frais de désinfection	
	<b>Sous total indemnité éleveur pour renouvellement</b>	<b>0 €</b>
<b>Total indemnités éleveur</b>		<b>0 €</b>
Frais liés	Visites d'expert	
	Autres frais (préciser) (*)	
	<b>Sous total frais liés</b>	<b>0 €</b>
<b>Total à déléguer en rapport avec le cas</b>		<b>0 €</b>

(\*) détails autres frais :  
 .....  
 .....

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/2007  
 Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires  
 (nom/signature)

**Pièces à fournir impérativement : fiche de synthèse et arrêté préfectoral**

- (1) cocher la case correspondante, une seule case à cocher
- (2) en cas de paiement fractionné le total à déléguer ne doit concerner que la fraction